

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2768

présenté par

M. Mahjoubi, Mme Charrière, M. Gouffier-Cha, Mme Le Feur et M. Templier

ARTICLE 59

Substituer aux alinéas 2 à 4 l'alinéa suivant :

« Sous réserve de respecter des conditions fixées par voie réglementaire garantissant l'équilibre nutritionnel des repas servis et le respect d'exigences adaptées aux besoins des usagers, au plus tard un an après la promulgation de la loi n° du portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ou privé ou apparentés à des missions de service public ont la charge et qui proposent déjà plusieurs plats ou menus principaux au choix sont tenus de proposer une option végétarienne. Cette option peut être composée de protéines animales ou végétales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à la mise en place d'une option végétarienne, dans les restaurations collectives publiques comme privées, lorsque ces restaurations proposent plusieurs menus par repas.

Il est en effet primordial de rendre possible un libre choix d'alimentation végétarienne pour ceux qui le souhaitent, et qui font souvent face à des choix 100 % viande ou poisson. Il ne s'agit pas là d'opposer les régimes alimentaires, mais bien de compléter l'offre actuelle afin de prendre en compte les différents régimes de nos concitoyens.

Contrairement à une idée reçue bien ancrée, la restauration collective n'est pas l'endroit qui permet aux plus démunis de satisfaire leurs besoins en viande. Au contraire, ils en mangent en moyenne plus que le reste de la population chez eux, mais cette viande est souvent de piètre qualité.

Cet amendement, loin d'être une contrainte, se veut plutôt être une opportunité donnée aux gestionnaires de la restauration collective, leur permettant de repenser les menus, de faire des économies, d'augmenter la qualité des repas, y compris de la viande qui est trop souvent importée,

et de satisfaire l'ensemble des convives. Il s'agit également d'une opportunité pour l'environnement, puisque nous savons qu'un menu végétarien permet de réduire de 20 à 30 % les émissions de GES liées à l'alimentation.

Il ne semble par ailleurs pas nécessaire d'attendre plusieurs années pour repenser et transformer ces menus.

Compte tenu de ces enjeux, une expérimentation volontaire scolaire n'est pas suffisante, et cet amendement vise donc, dans les restaurations collectives qui permettent un choix, de tenir compte du régime végétarien.